



Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240208-10\_2024-AU



**DECISION DU MAIRE N° 10/2024**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR**  
**L'EQUIPEMENT DES POLICIERS MUNICIPAUX**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

Considérant la nécessité de couvrir un périmètre d'actions plus large et des déplacements plus rapides,

**DECIDE :**

**Article 1** – De solliciter le concours financier du Conseil Départemental de l'Oise au taux le plus élevé possible pour l'acquisition d'un VTT électrique.

**Article 2** – Le montant global de cette acquisition s'élève à 2 795,00€ TTC.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** - Ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Madame la Sous-préfète de SENLIS  
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte

**Article 5** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

**Article 6** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 8 février 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

